

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

DOCUMENTATION
ET
INFORMATIONS

FÉVRIER 2020

NUMERO SPECIAL N° 20

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :**

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE	2
<i>Arrêté modificatif n°8 du 10 décembre 2019 portant composition du conseil territorial de sante de la Manche</i>	2
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE	4
<i>Arrêté de subdélégation de signature du 17 février 2020 de la directrice départementale de la Cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à certains agents de la DDCS de la Manche</i>	4
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER	5
<i>Arrêté n° SHCV-2020-02 du 12 février 2020 portant dérogation aux plafonds de ressources pour l'attribution de logements sociaux sur l'ensemble du département, hors quartiers prioritaires de la politique de la ville</i>	5
<i>Arrêté n° SHCV-2020-03 du 12 février 2020 portant dérogation aux plafonds de ressources pour l'attribution de logements sociaux sur l'ensemble du département dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville</i>	5
DIVERS	6
<i>DIRECTION DES SERVICES PENITENTIAIRES DE BRETAGNE – NORMANDIE – PAYS DE LOIRE</i>	6
<i>Arrêté du 13 février 2020 portant délégation de signature à Madame Sandra NELHOMME (DOLLIN) en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de COUTANCES à compter du 1er mars 2020</i>	6

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Arrêté modificatif n°8 du 10 décembre 2019 portant composition du conseil territorial de sante de la Manche

Art. 1 : L'article 2 de l'arrêté du 29 décembre 2016 modifié susvisé est à nouveau modifié comme suit en ce qui concerne la désignation des membres titulaires et suppléants du Conseil territorial de santé de la Manche :

Au collège 1, composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé

1a) Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires

- en attente de désignation d'un titulaire en remplacement de M. Maxime MORIN

1b) Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

- M. le Docteur Denis PASERO (FHP) est nommé suppléant de Mme le Docteur PESKINE en remplacement de M. le Docteur STCHEPINSKY (FHP)

2) Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées)

- Mme Jocelyn BACON (SYNERPA) est nommée titulaire en remplacement de M. Ghislain GUILLET (SYNERPA)

- en attente de désignation de son suppléant (SYNERPA)

7) Au plus un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- M. le Docteur Sébastien FERANDIN (FNEHAD) est nommé titulaire en remplacement de Mme le Docteur Emmanuelle BERTHE (FNEHAD)

8) Au plus un représentant de l'ordre des médecins

- M. le Docteur Yves BROCHARD (CROM) est nommé suppléant de M le Docteur Alain DE BEAUCOUDREY (CDOM)

Au collège 4, composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

1) Au plus un représentant de l'Etat dans le Département

M. Laurent SIMPLICIEN, Secrétaire général de la Préfecture de la Manche est nommé titulaire.

Le reste dans changement.

Art. 2 : La version consolidée de la composition du Conseil territorial de santé de la Manche est annexée au présent arrêté.

Art. 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs de la région Normandie et du département de la Manche.

La saisine du tribunal administratif peut se faire via télérecours citoyen (www.telerecours.fr).

Signé : La Directrice générale : Christine GARDEL

ANNEXE : COMPOSITION ACTUALISEE AU DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE LA MANCHE

Sont membres du conseil territorial de santé de la Manche :

Le 1er collège est composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé. Il comprend au moins 20 membres et au plus 28 :

1) Au plus six représentants des établissements de santé

a) Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires

Titulaires	Suppléants
M. Xavier BERTRAND (FEHAP)	Mme Béatrice LE GOUJIL (FHP)
M. Stéphane BLOT (FHF)	M. Joanny ALLOMBERT (FHF)
En attente de désignation (FHF)	M. Thierry LUGBULL (FHF)

b) Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

Titulaires	Suppléants
Mme Anne PESKINE (FHP)	M. Denis PASERO
M. Philippe SERRAND (FHF)	M. Philippe BUSSON (FHF)
M. Henry GERVES (FHF)	En attente de désignation

2) Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées)

Titulaires	Suppléants
M. Gilles LEDOYEN (UNAPEI)	Mme Véronique LABBEY (UNAPEI)
Mme Jocelyn BACON (SYNERPA)	En attente de désignation
Mme Enora GUILLERME (FEGAPEI-SYNEAS)	Mme Violette COTIGNY (PEP)
Mme Sylvie BLOCKET (FHF)	Mme Maïwenn THOËR LE BRIS (FHF)
Mme Anne BERTHE (FHF)	M. Pierre BERTHE (FHF)

3) Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Titulaires	Suppléants
M. Stéphane MALHERBE (FNARS)	M. Fabrice LEFEBVRE (FNARS)
Mme Elisabeth OURY (ANPAA)	M. Christophe LEROY (ANECAMSP)
M. Jean-Pierre DANIN (IREPS)	M. Jean-Louis LEPEE (IREPS)

4) Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

a) Au plus trois médecins

Titulaires	Suppléants
M. Thierry LEMOINE (URML)	En attente de désignation

M. Gilles MARIE (URML)	M. Bertrand MERY
M. Philippe CHOLET (URML)	En attente de désignation

b) Au plus trois représentants des autres professionnels de santé

Titulaires	Suppléants
M. Patrick FRIGOUT (URPS Infirmiers)	Mme Fabienne GOUABAULT (URPS Infirmiers)
M. Sébastien LEDUNOIS (URPS Pharmaciens)	Mme Virginie PELLET (URPS Pharmaciens)
Mme Amandine VASTEL (URPS Orthophonistes)	En attente de désignation

5) Un représentant des internes en médecine

Titulaire	Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation

6) Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
- des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
- des communautés psychiatriques de territoire

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation	Mme Katia LEMAIRE (URIOPSS)
M. Olivier BATAILLE (FENOR)	M. Bruno REGNAULT (FENOR)
M. Mathieu LEGRAVEREND (ERET-ROD)	Mme Laetitia MOREL (ERET-ROD)
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

7) Au plus un représentant des Etablissements assurant des activités d'Hospitalisation à domicile

Titulaire	Suppléant
M. Sébastien FERANDIN (FNEHAD)	Mme Chantal MESNARD (FNEHAD)

8) Au plus un représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Suppléant
M. Alain DE BEAUCOUDREY (CDOM)	M Yves BROCHARD (CROM)

Le 2ème collège est composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé. Il comprend au moins 6 membres et au plus 10.

1) Au plus six représentants des usagers des associations agréées

Titulaires	Suppléants
Mme Geneviève LEBLACHER (UDAF)	Mme Claudia FALLET (UDAF)
M. Jean-Claude DUMONT (FNAR)	Mme Brigitte BRIFFOD (FNAR)
M. Philippe NIVIERE (UNAFAM)	M. Yvon COURTEL (UNAFAM)
M. Jacky HEBERT (UFC Que Choisir)	M. Jean-Pierre LAPORTE (UFC Que Choisir)
M. Frédéric LEQUILBEC (APF)	Mme Françoise FOSSEY (APF)
M. Claude LEHOUSSEL (AFD)	M. Alain INGOUF (FNAIR)

2) Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Titulaires	Suppléants
Mme Danièle GAUTSCHI (UDR FO de la Manche)	M. Michel LECHATREUX (Fédération générale des retraités de la fonction publique)
Mme Catherine VIVET (Union territoriale des retraités CFDT de la Manche)	M. Claude LERENARD (Union territoriale des retraités CFDT de la Manche)
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

Le 3ème collège est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Il comprend au moins 4 membres et au plus 7.

1) Au plus un conseiller régional

Titulaire	Suppléant
M. Jean-Manuel COUSIN	Mme Florence MAZIER

2) Au plus un représentant des conseils départementaux

Titulaires	Suppléants
Mme Anne HAREL (CD 50)	Mme Martine LEMOINE (CD 50)

3) Un représentant de la protection maternelle et infantile

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation	En attente de désignation

4) Au plus deux représentants des communautés de communes

Titulaires	Suppléants
M. Jacques COQUELIN (Communauté d'agglomération du Cotentin)	M. Jacky MARIE (Communauté d'agglomération du Cotentin)
En attente de désignation	En attente de désignation

5) Au plus deux représentants des communes désignés par l'Association des Maires de France

Titulaires	Suppléants
Mme Dominique BAUDRY (Maire de Granville)	M. Bernard LEBARON (Maire de Clitourps)
En attente de désignation	M. Jean-Pierre LEMYRE (Maire de Quettehou)

Le 4ème collège est composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale. Il comprend au moins 2 membres et au plus 3.

1) Au plus un représentant de l'Etat dans le département

Titulaire	Suppléant
M. Laurent SIMPLICIEN (Secrétaire général de la Préfecture)	Mme Ghislaine BORGALLI-LASNE, Directrice départementale de la cohésion sociale

2) Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale

Titulaires	Suppléants
M. Gabriel JOURDAN (ARCMSA)	En attente de désignation
M. Thierry MINOT (CPAM)	M. Guy BESNARD (CARSA)

Le 5ème collège est composé de deux personnalités qualifiées

Titulaires
Mme Laurence BEAUDOUIN (Mutualité)
En attente de désignation



DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté de subdélégation de signature du 17 février 2020 de la directrice départementale de la Cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à certains agents de la DDCS de la Manche

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances de l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics modifiée ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU Le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 27 septembre 2018 portant nomination de Mme Ghislaine BORGALLI-LASNE en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale de la Manche ;

VU le décret du 7 mai 2019 portant nomination de M. Gérard GAVORY, préfet de la Manche ;

VU l'arrêté préfectoral n° 19-133 du 18 décembre 2019 portant délégation de signature à Mme Ghislaine BORGALLI-LASNE, directrice départementale de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes cités à l'article 1du présent arrêté du budget de l'Etat ;

ARRETE

Art. 1 : Subdélégation de signature est donnée à M. Richard LE BESNERAIS, directeur adjoint de la direction départementale de la cohésion sociale, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputés sur titres relevant des programmes cités ci-après des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants ;

Art. 2 : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences : les propositions d'engagement juridique au visa du directeur régional des finances publiques ; les pièces comptables et documents relatifs au mandatement des dépenses ; les émissions des titres de recettes, à Mme Sophie RENOUF en qualité de secrétaire générale de la direction départementale de la cohésion sociale.

Art. 3 : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences toutes les pièces comptables et documents relatifs à l'engagement comptable et juridique, à la constatation et à la liquidation après certification du service fait des dépenses et des subventions, à : Mme Sylvie LEFRANCOIS, Inspectrice de l'Action Sanitaire et Sociale, responsable du pôle politiques sociales et à Mme Sophie RENOUF, Attachée principale d'administration de l'État, secrétaire générale de la direction départementale de la cohésion sociale de la Manche.

Art. 4 : Les agents dont les noms suivent, dans la limite de leurs attributions et crédits délégués, passent les demandes d'engagements juridiques dématérialisés de l'Etat, soit par des demandes de subventions (DS), soit par des demandes d'achats (DA) et en constatent les services faits suivant le tableau ci-dessous :

Noms – Prénoms	Libellés des Programmes	N° de BOP
LEFRANCOIS Sylvie	Tous les BOP en validation	
RENOUF Sophie	Tous les BOP en validation	
LEROY Caroline	BOP Politique de la ville – saisisseur et valideur	147
AMIOT Soline LAURENCE Véronique	Tous les BOP pour l'édition des restitutions	
AMIOT Soline LAURENCE Véronique	Administration territoriale de l'Etat - saisisseur	354
SEMINIAKO Hélène AGUELON Johnny	Intégration et accès à la nationalité française - saisisseur	104
BIGUIER Sandrine	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat - saisisseur	135
ROUSSEAU Jean-Charles	Handicap et dépendance- saisisseur	157
AGUELON Johnny DUVAL Céline SEMINIAKO Hélène TAILHADES Marine	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables - saisisseur	177
MARIE Fatima	Protection maladie - saisisseur	183
AGUELON Johnny SEMINIAKO Hélène	Immigration et asile - saisisseur	303
ROUSSEAU Jean-Charles MASSE VAN ROSSEN Arnaud BINET Martine	Inclusion sociale et protection des personnes - saisisseur	304

Art. 5 : Cette délégation porte sur l'exécution (engagement juridique, demande de paiement) des dépenses et sur les recettes relatives à l'activité du service, dans la limite légale des marchés passés sans formalité préalable en raison de leur montant, sous réserve des dispositions de l'article 6. Cette délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Art. 6 : La délégation de signature relative au BOP 354, intitulé «Administration territoriale de l'Etat » est accordée dans le strict respect de l'enveloppe budgétaire notifiée par le préfet de Région (RBOP).

Art. 7 : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer l'ordonnancement des recettes relatives aux décomptes des concours de service de la DDCS pour le compte des collectivités et tiers à : M. Richard LE BESNERAIS, directeur adjoint de la direction départementale de la cohésion sociale.

Art. 8 : La signature de l'ensemble des personnes concernées devra être accréditée auprès du comptable assignataire.

Art. 9 : Demeurent réservés à la signature du préfet, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,

- la décision de passer outre aux refus de visas ou aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses.

Art. 10 : Ces dispositions sont applicables un jour franc après publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs.

Art. 11 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Signé : La directrice départementale de la Cohésion Sociale : Ghislaine BORGALLI-LASNE



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté n° SHCV-2020-02 du 12 février 2020 portant dérogation aux plafonds de ressources pour l'attribution de logements sociaux sur l'ensemble du département, hors quartiers prioritaires de la politique de la ville

Art. 1 : Une dérogation aux plafonds de ressources est accordée, dans la limite d'un dépassement de 50 % des plafonds de ressources applicables en zone « autres régions », dans les conditions définies aux articles suivants.

I. Dispositions visant à faciliter les échanges de logements dans l'intérêt des familles

Art. 2 : La dérogation est accordée en cas de demande de mutation à l'intérieur du parc locatif conventionné correspondant aux situations suivantes :

- a) mutations de personnes handicapées, malades, âgées, sur présentation d'un certificat médical ou de toute pièce justificative,
- b) mutation professionnelle ou rapprochement du lieu de travail,
- c) sur-occupation du logement

Art. 3 : La dérogation est accordée en cas de demande de mutation à l'intérieur du parc HLM de la Manche depuis un logement à loyer peu élevé vers un logement avec un loyer plus élevé, dans les conditions suivantes : - dans la limite de 1 % maximum des attributions réalisées par l'organisme dans l'année, - le logement libéré doit être attribué à une personne ou un ménage dont les ressources sont inférieures au plafond pour l'accès à un logement PLUS (ou PLA).

II. Dispositions visant à lutter contre les problèmes graves de vacance

Art. 4 : Une dérogation aux plafonds de ressources est accordée pour motif de vacance dans la limite de 50 % des plafonds de ressource. Elle portera sur un maximum de 40 % des attributions de logements réalisées par l'organisme dans l'année sur le secteur concerné.

Art. 5 : Une dérogation aux plafonds de ressources pourra être accordée lorsque la vacance sur un secteur déterminé sera d'au moins 5 % sur un an, appréciée en nombre de mois de vacance sur un an, ramené en équivalents logements :

(nb de jours de vacance constaté dans les logements d'un programme)

(nb de logements du programme * 365)

Art. 6 : Dans les zones de revitalisation rurale (Anneville-sur-Mer ; Appeville ; Aucey-la-Plaine ; Audouville-la-Hubert ; Auvers ; Auxais ; Avranches ; Bacilly ; Barenton ; Baupté ; Beauficel ; Beauvoir ; Beslon ; Beuzeville-la-Bastille ; Blosville ; Boisyvon ; Bourguenolles ; Boutteville ; Brécey ; Bretteville-sur-Ay ; Brouains ; Brucheville ; Buais-les-Monts ; Carentan les Marais ; Carquebut ; Catz ; Céaux ; Champrepus ; Chaulieu ; Chavoy ; Chérencé-le- Héron ; Coulouvray-Boisbenâtre ; Courtils ; Créances ; Crollon ; Cuves ; Doville ; Dragey-Ronthon ; Ducey-Les-Chéris ; Etienville ; Feugères ; Fleury ; Gathemo ; Geffosses ; Genêts ; Ger ; Gonfreville ; Gorges ; Grandparigny ; Hamelin ; Hiesville ; Huisnes-sur-Mer ; Isigny-le-Buat ; Juilly ; Juvigny les Vallées ; La Bloutière ; La Chaise- Baudouin ; La Chapelle-Cécelin ; La Chapelle-Urée ; La Colombe ; La Feuillie ; La Godefroy ; La Gohannière ; La Haye ; La Haye-Bellefond ; La Lande-d'Airou ; La Trinité ; Lapenty ; Lailne ; Le Fresne-Poret ; Le Grand-Celland ; Le Grippon ; Le Guislain ; Le Luot ; Le Mesnil-Adelée ; Le Mesnil-Gilbert ; Le Mesnil-Ozenne ; Le Mesnillard ; Le Mont-Saint-Michel ; Le Neufbourg ; Le Parc ; Le Petit-Celland ; Le Plessis-Lastelle ; Le Tanu ; Le Teilleul ; Le Val-Saint-Père ; Les Cresnays ; Les Loges-Marchis ; Les Loges-sur-Brécey ; Lessay ; Liesville-sur-Douve ; Lingard ; Lolif ; Marcey-les-Grèves ; Marchésieux ; Marcilly ; Margueray ; Maupertuis ; Méautis ; Millières ; Montabot ; Montbray ; Montjoie-Saint-Martin ; Montmartin-en-Graignes ; Montsenelle ; Morigny ; Mortain-Bocage ; Moulines ; Nay ; Neufmesnil ; Neuville-au-Plain ; Notre-Dame-de-Livoye ; Percy- en-Normandie ; Périers ; Perriers-en-Beauficel ; Picauville ; Pirou ; Poilley ; Pontaubault ; Pontorson ; Ponts ; Précey ; Raids ; Ravenoville ; Reffuveille ; Romagny Fontenay ; Sacey ; Saint-André-de-Bohon ; Saint-Aubin-de-Terregatte ; Saint-Barthélemy ; Saint-Brice ; Saint-Brice-de- Landelles ; Saint-Clément-Rancoudray ; Saint-Cyr-du-Bailleul ; Saint-Georges-de-Livoye ; Saint-Georges-de-Rouelley ; Saint-Germain-de-Varreville ; Saint-Germain-sur-Ay ; Saint-Germain-sur-Sèves ; Saint-Hilaire-du-Harcouët ; Saint-Hilaire-Petitville ; Saint-James ; Saint-Jean-de-la-Haize ; Saint-Jean-du-Corail-des-Bois ; Saint- Jean-le-Thomas ; Saint-Laurent-de-Cuves ; Saint-Laurent-de-Terregatte ; Saint-Loup ; Saint-Martin-d'Aubigny ; Saint-Martin-de-Varreville ; Saint-Martin-des-Champs ; Saint-Martin-le-Bouillant ; Saint-Maur-des-Bois ; Saint-Michel-de-Montjoie ; Saint-Nicolas-de-Pierrepont ; Saint-Nicolas-des-Bois ; Saint-Ovin ; Saint-Patrice-de- Clais ; Saint-Pois ; Saint-Quentin-sur-le-Homme ; Saint-Sauveur-de-Pierrepont ; Saint-Sébastien-de-Raids ; Saint-Senier-de-Beuvron ; Saint-Senier-sous-Avranches ; Sainte-Cécile ; Sainte-Marie-du-Mont ; Sainte Mère l'Eglise ; Sartilly-Baie-Bocage ; Savigny-le-Vieux ; Sébeville ; Servon ; Sourdeval ; Subigny ; Tanis ; Terre-et-Marais ; Tirepiéd ; Tribéhou ; Turqueville ; Vains ; Varenquebec ; Vernix ; Vesly ; Vierville ; Villebaudon ; Villedieu-les-poêles-Rouffigny, la dérogation aux plafonds de ressources pourra être accordée sur ces communes lorsque la vacance aura été d'au moins 3 % sur un an, appréciée dans les mêmes conditions qu'à l'article 5 de l'arrêté.

III. Dispositions visant à favoriser la mixité sociale

Art. 7 : Une dérogation aux plafonds de ressources pourra être accordée en dehors des grands ensembles et des quartiers prioritaires de la politique de la ville pour des logements d'un même immeuble ou ensembles immobiliers, lorsque ceux-ci sont occupés à plus de 65 % par des ménages bénéficiant de l'aide personnalisée au logement.

IV. Dispositions communes

Art. 8 : Les dérogations prévues par le présent arrêté sont accordées à compter du 2 mars 2020 pour une durée de un an.

Art. 9 : Les organismes HLM adresseront au préfet un compte-rendu annuel détaillé de l'utilisation de ces possibilités de dérogation. Ce bilan précisera, pour chacun des ménages concernés : - le motif du recours à la dérogation, - le taux de dépassement du plafond de ressources, - le cas échéant, le taux de vacance structurelle constaté, - L'adresse du logement concerné.

Signé : Le préfet : Gérard GAVORY


Arrêté n° SHCV-2020-03 du 12 février 2020 portant dérogation aux plafonds de ressources pour l'attribution de logements sociaux sur l'ensemble du département dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

Art. 1 : Par dérogation, il pourra être attribué des logements sociaux situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville identifiés dans le décret 2014-1750 du 30 décembre 2014, à des bénéficiaires dont les ressources excèdent les plafonds applicables en zone « autres régions » hors Île-de-France, dans la limite de ce plafond majoré de 50%.

Art. 2 : Le bénéfice de cette dérogation ne peut concerner plus d'un tiers des attributions de logements du secteur concerné, sur une année.

Art. 3 : Les logements financés en prêt locatif aidé très social et d'intégration sont exclus du champ d'application du présent arrêté.

Art. 4 : Le présent arrêté s'applique uniquement sur les quartiers prioritaires suivants :

- QP 050001 - Avranches, Saint Martin des Champs : La Turfaudière.
- QP 050002 - Saint Lô : Val Saint Jean.
- QP 050003 - Saint Lô : la Dollée.
- QP 050004 - Coutances : Claires Fontaines.
- QP 050005 - Cherbourg-Octeville : Les Provinces.
- QP 050006 - Cherbourg-Octeville : Maupas – Hautmarais - Brèche du Bois.
- QP 050007 - Cherbourg-Octeville : Fourches – Charcot.

Art. 5 : Les dérogations prévues par le présent arrêté sont accordées à compter du 2 mars 2020 pour une durée de un an.

Art. 6 : Les organismes HLM adresseront au préfet un compte-rendu annuel détaillé de l'application du présent arrêté. Ce bilan précisera, pour chacun des ménages bénéficiaires : - le taux de dépassement des plafonds de ressources, - l'adresse du logement concerné.

Signé : Le préfet : Gérard GAVORY



DIVERS

Direction des Services Pénitentiaires de Bretagne – Normandie – Pays de Loire***Arrêté du 13 février 2020 portant délégation de signature à Madame Sandra NELHOMME (DOLLIN) en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de COUTANCES à compter du 1er mars 2020***

Vu le Code de Procédure Pénale notamment en ses articles R 57-8 à R 57-9

Vu le Décret n°2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu le Décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 14 septembre 2018 portant nomination et prise de fonction de Madame Marie-Line HANICOT en qualité de Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1er octobre 2018

Vu l'arrêté du 28 octobre 2019 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 18 novembre 2019 de mutation de Madame Sandra NELHOMME (DOLLIN) à compter du 1 mars 2020 en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Coutances

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 11 août 2017 de mutation de Monsieur Olivier GARNAUD à compter du 2 novembre 2017 en qualité d'Adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Coutances

Arrête :

Art. 1 : Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes, donne délégation de signature à Madame Sandra NELHOMME (DOLLIN), chef d'établissement de la maison d'arrêt de Coutances, pour tout acte ou décision relatifs à la gestion individuelle ou collective des personnes placées sous main de justice, des personnels et ressources humaines, à la gestion économique et financière de la maison d'arrêt de Coutances, ainsi qu'aux relations partenariales et de communication développées à la maison d'arrêt de Coutances, et ce dans la limite des fonctions et attributions confiées à la Directrice Interrégionale.

Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandra NELHOMME (DOLLIN), délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier GARNAUD, Adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Coutances.

Signé : La Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes : Marie-Line HANICOT

